

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Alain peut démissionner de son poste de vice-président de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Alain consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Alain aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Alain demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Alain se termine le 8 octobre 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de l'Agence, monsieur Alain recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67266

Gouvernement du Québec

Décret 922-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra le 15 septembre 2017

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration aura lieu à Toronto (Ontario), le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil, dirige la délégation du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra le 15 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, soit composée des personnes suivantes :

— Madame Marie-Hélène Paradis, directrice de cabinet, cabinet de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

—Monsieur Jacques Leroux, sous-ministre adjoint aux Orientations, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

—Madame Annie Bernard, coordonnatrice aux relations intergouvernementales canadiennes et internationales, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

—Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67267

Gouvernement du Québec

Décret 924-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (chapitre H-1.1), les activités d'Héma-Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de treize membres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, onze des membres du conseil d'administration sont identifiés à l'une ou l'autre des catégories énumérées à cet alinéa dont notamment celles du Collège des médecins du Québec ainsi que du milieu de la recherche scientifique;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, ces onze membres sont répartis à raison d'au moins un et d'au plus trois membres par catégorie et ils sont nommés par le gouvernement après consultation des personnes ou des milieux de cette catégorie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus quatre ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé que deux fois, consécutivement ou non;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur René Carignan a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 896-2010 du 27 octobre 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Trang Hoang a été nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 211-2016 du 23 mars 2016, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la docteure Patricia Pelletier a été nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 932-2009 du 19 août 2009;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Patricia Pelletier, hématologue, Centre universitaire de santé McGill, identifiée à la catégorie du Collège des médecins du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Carignan;

QUE madame Anne Bourhis, professeure titulaire, Département de gestion des ressources humaines, HEC Montréal, identifiée à la catégorie du milieu de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Trang Hoang;